



REGLEMENT INTERIEUR 2014-2015

BUT :

Le règlement intérieur définit les droits et devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire. Il a pour but :

- de favoriser les conditions d'un apprentissage harmonieux.
- de développer la citoyenneté à l'école, dans le respect de la **laïcité** .
- de prévenir des accidents en instaurant des règles de comportement allant dans le sens du respect des autres et du matériel.

HORAIRES

Accueil :

- Les cours commencent à **8h15** précises, du lundi au vendredi.
- Un accueil est organisé :

Maternelle : à partir de **8h00** dans la classe.

Les enfants doivent être confiés à leur enseignant, dans leur salle de classe, par les parents ou par la personne qui les accompagne.

Elémentaire : à partir de **8h00** dans la cour de l'école. Les élèves attendent dans la cour la sonnerie de 8h15 sous la responsabilité de plusieurs professeurs.

A la sonnerie, Les élèves se rangent avant d'entrer en classe avec leur professeur.

Sortie :

- Au moment de la sortie, les enfants de Maternelle attendent leurs parents (ou la personne chargée de venir les chercher), dans la salle de classe. **Seuls les adultes munis d'un badge sont autorisés à entrer dans l'école.**
- Les enseignants des classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 accompagnent les enfants jusqu'à la grille, où les parents les attendent.
- Il est souligné qu'une fois passée la grille, les enfants sont sous la responsabilité des parents ou des personnes chargées de venir les chercher à la sortie. Ils ne doivent pas rentrer à nouveau dans l'école. Les parents de maternelle, dans l'enceinte de l'école, sont également responsables de leurs enfants dès 13h25.
- En maternelle, si la personne qui vient chercher un enfant n'est pas inscrite sur la liste donnée à la rentrée, elle devra présenter au secrétariat une autorisation écrite signée par les parents. Un contrôle téléphonique sera effectué.
- Il est rappelé que la sortie s'effectue à **13h25** précises.
- Les enfants dont les parents sont en retard seront placés à la **garderie de l'école.**

SANTE ET HYGIENE

- Les enfants doivent se présenter à l'école, propres et en bonne santé, sinon ils seront rendus à leur famille.
- Une tenue correcte est exigée.
- Les élèves sont invités à apporter tous les jours un goûter qu'ils consomment au moment des récréations. Bonbons, sucettes, chewing-gums, sont fortement déconseillés, voire interdits chez les plus petits.
- Les enfants atteints d'une maladie infectieuse doivent s'absenter de l'école jusqu'à leur rétablissement complet afin d'éviter toute contagion.
- Il est fortement recommandé aux parents d'avertir l'enseignant s'ils constatent que leur enfant est porteur de poux ; cela afin d'éviter la prolifération de ces parasites au sein de l'école. Le traitement anti-poux ne peut être administré à l'école par un enseignant ou une aide- maternelle.
- La prise de médicaments (même homéopathiques) à l'école est formellement interdite.
- En maternelle, les vêtements prêtés par l'école lors des petits accidents de propreté, devront être lavés et rapidement rapportés.
- L'infirmière scolaire sera présente dans la cour à toutes les récréations de l'élémentaire et de la maternelle.

SECURITE

- Tous les objets dangereux ou susceptibles d'occasionner des blessures sont interdits dans l'enceinte de l'école. Il est du devoir des parents de surveiller le contenu du sac de leurs enfants.
- Le port de bijoux étant dangereux pour l'enfant, il est fortement déconseillé à l'école. L'enseignant ou l'école n'est pas responsable de leur perte.
- Même si l'école est école d'ambassade, en cas de catastrophe naturelle, les décisions communiquées par les autorités

cubaines seront suivies par l'Ecole Française.

- Un dispositif pour avertir tous les enseignants et toutes les familles a été mis en place. Il peut être consulté au secrétariat.
- Tous les élèves sont couverts par une assurance pendant le temps scolaire.

COMPORTEMENT

- Il est interdit d'apporter des jeux et des objets de valeur à l'école.
- Les téléphones portables, les consoles de jeux, les lecteurs MP3... sont interdits à l'école.
- Les élèves ne sont pas autorisés à avoir de l'argent dans l'enceinte de l'école.
- En cas de dégradation volontaire (livres, matériel scolaire, mobilier, etc.), le ou les auteurs du fait dommageable doivent prendre la charge intégrale du dommage causé. Dans ce cas, les parents devront régler le montant des dégradations commises volontairement par leurs enfants.
- Tout livre perdu ou détérioré sera facturé.
- Tout élève qui tiendra des propos injurieux et /ou aura un comportement violent, agressif s'exposera à des sanctions qui pourront aller jusqu'à la radiation.

SURVEILLANCE DE LA COUR

- A chaque récréation, un service de surveillance assuré par les professeurs est mis en place.

FREQUENTATION SCOLAIRE

- Les élèves de 2 ans ne peuvent être scolarisés que s'ils sont propres.
- L'inscription à l'école maternelle implique pour la famille l'engagement d'une bonne fréquentation. Les enfants seront excusés auprès du secrétariat dès le premier jour d'absence.
- A partir du CP, dans le cadre de l'obligation scolaire légale, toute absence devra être signalée immédiatement et faire l'objet d'une justification écrite des parents (certificat médical, le cas échéant). En cas **d'absences répétées non justifiées**, les élèves boursiers peuvent perdre leur bourse. Pour les élèves non boursiers, le passage dans la classe supérieure pourra être bloqué.
- Un certificat médical justifiera les absences prolongées (+ de 3 jours) pour une raison de santé et sera exigé pour les maladies contagieuses.

UTILISATION DES LOCAUX EN DEHORS DES HORAIRES SCOLAIRES

- L'école met une salle libre à la disposition de l'APE pour ses réunions.
- Activités extrascolaires :
 - Les activités extrascolaires ont lieu dans l'enceinte de l'école ou au Club Habana.
 - Le terrain de sport et le préau sont mis à la disposition des enfants pour ces activités. Ces lieux devront être restitués dans le même état de rangement et de propreté que celui dans lequel ils ont été trouvés.
 - Pendant ces activités, les enfants sont sous l'entière responsabilité des animateurs désignés par l'APE.
 - Des camps de vacances, sportifs ou pédagogiques, seront proposés aux élèves pendant chaque vacances.

VALIDITE DU REGLEMENT INTERIEUR ET MODIFICATION

Le règlement intérieur est valable pour l'année scolaire et jusqu'à l'adoption par le Conseil d'Ecole d'un nouveau règlement intérieur (ou sa modification).

Le règlement intérieur peut être modifié en cours d'année par le Conseil d'Ecole.

Règlement modifié le 21 mai 2014

Signatures :

Signature Parents

Signature Elève

Signature Directeur